

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution ou annotation

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mercredi 23 août 2017 à 19 h 51.

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier

Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx

Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard

Siège no 4 Madame Josette Labbé

Siège no 5 Monsieur Marc Poulin

Siège no 6 Monsieur Jean-Louis Bonin

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, madame Carmelle Carrier.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

Comme exigé par la loi, un avis de convocation a été remis en mains propres à tous les membres du conseil deux jours francs avant la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Carmelle Carrier, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123116-08-2017

Il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3- ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 220 571 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET AU PAVAGE DE LA CHAUSSÉE DU RANG 9 SUD
- 4- ADOPTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2017 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU (FACE AU 444, RANG 6) DANS LE COURS D'EAU GIROUX ET, POUR EN DÉFRAYER LE COÛT, À L'APPROPRIATION DE DENIERS AU FONDS GÉNÉRAL ET À L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE
- 5- COURS D'EAU GIROUX : ACHAT
 - 5.1 AUTRES ITEMS:



N° de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- 5.1.1 PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE : AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
- 5.1.2 CIMETIÈRE
- 5.1.3 PROTOCOLE D'ENTENTE OBSTRUCTIONS: COURS D'EAU GÉDÉON-LOUBIER
- 6- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 3. ADOPTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 220 571 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET AU PAVAGE DE LA CHAUSSÉE DU RANG 9 SUD
- 123117-08-2017 Il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à la majorité (4 pour 3 contre soit madame Josette Labbé et messieurs Cléo Proulx ainsi que Jean-Louis Bonin) d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 554-2017 décrétant un emprunt de 1 220 571 \$ pour défrayer les coûts relatifs aux travaux de décohésionnement et au pavage de la chaussée du rang 9 Sud.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

4. ADOPTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2017 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU (FACE AU 444, RANG 6) DANS LE COURS D'EAU GIROUX ET, POUR EN DÉFRAYER LE COÛT, À L'APPROPRIATION DE DENIERS AU FONDS GÉNÉRAL ET À L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE

123118-08-2017 Il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 555-2017 décrétant l'exécution des travaux municipaux relativement au remplacement d'un ponceau (face au 444, Rang 6) dans le cours d'eau Giroux et, pour en défrayer le coût, à l'appropriation de deniers au fonds général et à l'imposition d'une taxe spéciale.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

5. COURS D'EAU GIROUX : ACHAT

123119-08-2017 Il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Richard Giroux, chef d'équipe à retenir les services d'une pelle mécanique et de procéder aux achats nécessaires pour l'exécution des travaux de remplacement du ponceau dans le cours d'eau Giroux (face au 444, Rang 6).

5.1 **AUTRES ITEMS**:



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Nº de résolution ou annotation

5.1.1 PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE: AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES

123120-08-2017

Considérant que dans le cadre du programme À pied, À vélo, Ville active des pistes de solution ont été évaluées afin de rendre sécuritaire l'accessibilité de la cour de l'école à pied ou à vélo;

Considérant que ce mode de transport favorise les saines habitudes de vie;

Considérant que l'une des solutions retenues est l'aménagement d'un débarcadère à l'arrière de l'école dont les véhicules circuleront à sens unique et en file indienne, comparable à un carrefour giratoire;

Considérant que pour ce faire, la propriété municipale face au garage de la zamboni doit être pavée;

Considérant que la compagnie Pavage Jean-Luc Roy estime les travaux d'aménagement et de pavage à 13 900 \$, taxes en sus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Pavage Jean-Luc Roy pour les travaux mentionnés en préambule au montant de treize mille neuf cents dollars (13 900 \$), taxes en sus; la municipalité contribue au projet pour la somme de 10 000 \$ et la Commission Scolaire Beauce-Etchemin couvrira le solde.

5.1.2 <u>CIMETIÈRE</u>

123121-08-2017

Considérant qu'en date du 17 juillet 2017, la compagnie de cimetières Les sommets de la Paix confirmait, dans une lettre, la fin des travaux de récupération des monuments et des bases de ciment présents sur la propriété municipale;

Considérant que le 16 août dernier, la municipalité a été informée qu'un monument funéraire était toujours présent sur la propriété municipale;

Considérant qu'un bloc de béton est, effectivement, présent dans les limites de propriété et enseveli, à plus des deux tiers, sous la terre dans la pente du terrain;

Considérant qu'il est difficile de certifier que ledit bloc de béton est bel et bien un monument funéraire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas exiger à la compagnie de cimetières Les sommets de la Paix de récupérer le bloc de béton puisqu'il ne cause aucun préjudice à la municipalité.

5.1.3 PROTOCOLE D'ENTENTE OBSTRUCTIONS: COURS D'EAU GÉDÉONLOUBIER

123122-08-2017

Considérant que la municipalité a été avisée, oralement, de la présence d'objets et de végétation de toutes sortes pouvant nuire au bon écoulement des eaux ainsi que la réalisation de travaux, non autorisés, dans la bande de



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Nº de résolution ou annotation protection riveraine du ruisseau Gédéon-Loubier, section parallèle, à la rue Binet;

Considérant que le 18 juillet 2017, la personne responsable des cours d'eau, madame Lise Pomerleau, accompagnée de monsieur Richard Giroux, responsable des travaux publics se sont rendus sur les lieux et ont constaté, photos à l'appui, la présence d'arbres abattus et laissés-pour-compte dans la bande de protection riveraine ainsi que différents objets et végétation dans ledit cours d'eau Gédéon-Loubier;

Considérant qu'un avis de non-conformité au règlement de zonage a été délivré au propriétaire du lot 4 698 780 dont les travaux d'abattage d'arbres ont été réalisés dans la bande de protection riveraine;

Considérant que les objets et végétation de toutes sortes présents dans ledit cours d'eau Gédéon-Loubier doivent être récupérés;

Considérant que la municipalité désire informer le propriétaire du lot 4 698 779 de la circulation des véhicules municipaux sur sa propriété pour la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conclure un protocole d'entente avec le propriétaire du lot mentionné en préambule l'informant que la MUNICIPALITÉ circulera à pied et/ou avec la machinerie de la municipalité sur sa propriété pour récupérer les obstructions mentionnées en préambule; d'autoriser la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer ledit protocole d'entente.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Poulin, conseiller au siège numéro 5, quitte la table des élus à 20 h 29 et reprend place à 20 h 30.

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

123123-08-2017 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 20 h 36.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Carmelle Carrier, mairesse atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

CARMELLE CARRIER, MAIRESSE

ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.